

Séance du 25 juin 2024

N° 2024.06.04

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes – Marché de prestation de repas et gouters avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Date de Convocation Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 19 juin 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Représentés : 05 Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile LE TELLIER,
Mme Katia CHAUVET, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.
Votants : 22

Pouvoirs :
Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absente excusée : Mme Silvia GOHIER-VALERIOS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire explique que le service de restauration scolaire de la Commune est également utilisé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) pour l'organisation des repas et goûters pour le périscolaire (du lundi au vendredi en période scolaire) et l'extrascolaire (pendant les vacances scolaires).

Le marché public assistance technique arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est opportun d'organiser un nouveau groupement de commandes entre la Commune de Monts et la CCTVI pour lancer un marché public de prestations de repas régi par les dispositions du code de la commande publique.

Il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestation de repas et gouters.

Celle-ci prévoit la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique pour laquelle il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant élus parmi les membres de la CAO communale, afin de représenter la Commune de Monts. La CCTVI devra de son côté désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il précise qu'en tant que président de droit de cette commission, il a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la CAO, en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et L.1414-3 indiquant que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres

ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

Vu le code de la commande publique L.3113-6 et suivants relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°2021.09.03 du 14 septembre 2021 instituant une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique pour ce groupement de commandes et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune, élus parmi les membres de la CAO communale, auprès de cette commission ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour le marché de prestations de repas et gouters ;
- **De mettre en place** une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour ce groupement de commandes ;
- **De procéder**, à main levée, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune, élus parmi les membres de la CAO communale ;
- **De désigner :**

Membre Titulaire	Membre suppléant
Guyène BIGOT	Bénédicte BEYENS

- **De rappeler** que le Monsieur le Maire est Président de droit de la CAO ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guyène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

